

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 03 octobre 2022

Département  
d'Indre-et-Loire

### Ordre du Jour :

- Vente d'une partie de la parcelle YC05 à la société Laval
  - Passage à la nomenclature budgétaire M57
  - Remboursement de frais à Isabelle Béjanin (pièce mécanique)
  - Remplace DE2022\_030 : mise à jour du tableau de classement de la voirie communale
  - Subvention pour la classe de neige des écoles de Saint-Quentin-sur-Indrois et Azay-sur-Indre
  - Médiation avec le locataire du Presbytère
  - Pétition pour la remise en état du barrage de Descartes
  - Non adhésion au groupement de commandes contrôles périodiques obligatoires avec Loches Sud Touraine pour les extincteurs
- Questions diverses  
Demande de mise en disponibilité de Kévin Martin  
Bulletin Municipal

---

**Nombre de membres en exercice:** 14

Le 03 octobre 2022 à 20 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée le jeudi 29 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Pascal DUGUÉ.

**Présents :** 11

**Votants:** 11

**Sont présents:** Pascal DUGUÉ, Isabelle BÉJANIN, François RODE, Laurent FAUVEL, Monique BOITARD, Valéry BOUÉ, Bertrand CARDON, Jean-François CHANDELLIER, Guillaume CHEVRÉ, Céline DIERIC, Murielle JACQUES

**Représentés:**

**Excuses:** Claire LEVIEUX, Pierre LOUAULT, Nicole PERRIER

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Isabelle BÉJANIN

---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 05 septembre 2022.

Monsieur le Maire demande le retrait de l'ordre du jour du point suivant : Médiation avec le locataire du Presbytère. Ce dernier sera traité lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **Objet: SAS ETABLISSEMENTS LAVAL - PROJET D'EXTENSION DE BATIMENT - VENTE DE TERRAIN ZA LA PRIOTERIE - DE 2022 062**

Vu les articles L2121 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine en date du 1er septembre 2022 qui approuve la vente de 4 445m<sup>2</sup> de la parcelle 209, section ZM, sise lieu-dit La Prioterie à CHEDIGNY (37310) au bénéfice de la SAS Etablissements Laval, ou tout autre société s'y substituant ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du développement des Etablissements LAVAL, une extension du bâtiment actuel est envisagée sur le terrain jouxtant l'immeuble actuel.

Il est proposé de procéder à la vente d'un terrain d'environ 8 600 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle 0005, Section YC, d'une contenance de 18 023 m<sup>2</sup>, sise lieu-dit La Prioterie à CHEDIGNY (37310), moyennant un prix de

4€HT/m<sup>2</sup> (TVA en supplément selon régime en vigueur) soit un montant de 34 400 €HT environ, au bénéfice de la SAS Etablissements Laval, ou tout autre société s'y substituant.

Le service des Domaines a été sollicité le 19 juillet 2022 sous la référence 2021/37066-9182450 et n'a pas rendu d'avis à ce jour.

De plus, les Etablissements LAVAL souhaitent acquérir 1 600 m<sup>2</sup> supplémentaires sur la parcelle 0005, Section YC, conformément à leur courriel adressé le 21 septembre 2022.

A l'instar de la Communautés de communes Loches Sud Touraine, il est proposé de missionner l'étude notariale de Maître FRAPPAT, notaire à LOCHES, pour la rédaction de l'acte de vente.

Considérant, l'intérêt de la commune de favoriser le développement économique des Etablissements LAVAL en leur cédant 10 200 m<sup>2</sup> de terrain.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la vente d'un terrain d'environ 10 200 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle 0005, Section YC, d'une contenance de 18 023 m<sup>2</sup>, sise lieu-dit La Prioterie à CHEDIGNY (37310), moyennant un prix de 4€HT/m<sup>2</sup> (TVA en supplément selon régime en vigueur) soit un montant de 40 800 €HT environ au profit de la SAS Etablissements Laval, ou toute autre société s'y substituant.

**MISSIONNE** l'office notarial de Maître FRAPPAT notaire à LOCHES, pour la rédaction de l'acte.

**DIT** que les frais de bornage seront à la charge de la commune.

**DIT** que les frais liés à la réalisation de l'acte de vente sont à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles au bon aboutissement du projet.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

**Objet: PASSAGE A LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE M 57 - DE 2022 063**

VU les articles L2121 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable, en date du 23 juin 2022 ;

**Considérant**

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Chédigny, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de M le Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches en date du 23 juin 2022) ;

**Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER** le passage de la commune de Chédigny à la nomenclature M 57 à compter de l'exercice 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Chédigny.

**PRECISE** que la collectivité appliquera la M57 abrégée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## **Objet: REMBOURSEMENT DE FRAIS A MADAME ISABELLE BEJANIN : PIECE MECANIQUE - DE 2022 064**

Vu les articles L2121 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que Madame Isabelle BÉJANIN a réglé l'achat d'une pièce mécanique chez Marceul le 18 août 2022 pour un montant total de 13.44 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE** le remboursement de l'achat d'une pièce mécanique effectué par Madame Isabelle BÉJANIN d'un montant total de 13.44 euros.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## **Objet: REMPLACE DE2022 030 : MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE - DE 2022 065**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau de classement des voies communales.

VU les articles L2121 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1 et les articles L.141-1 et suivants et les articles R.141-1 et suivants;

VU la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 28/09/1963, 14/12/1967, 05/02/1986 et 11/04/2022 portant classement des voies communales ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le tableau de classement des voiries approuvé par délibérations du 28/09/1963, 14/12/1967, 05/02/1986 et 11/04/2022 sont très succincts et nécessitent une mise à jour.

Monsieur le Maire précise que les caractéristiques de certains chemins ruraux sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique. Les voies de certains lotissements achevés sont également assimilables à de la voirie communale.

L'inventaire et le diagnostic de la voirie réalisé a permis de réaliser un répertoire exhaustif des voies communales et des chemins ruraux de la commune et établir un tableau de classement de la voirie à jour ainsi que des plans de l'ensemble de la voirie communale (ci-annexé).

Considérant que ces opérations de classement et déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération approuvant le classement et déclassement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière et qu'en conséquence, elles sont prononcées par le Conseil Municipal.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, comme suit :

- Ancien linéaire : 16 688 m.
- Nouveau linéaire : 24 470m.

**PRECISE** que la mise à jour du tableau de classement des voies communales proposée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

**DIT** que le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente délibération.

**AUTORISE** Le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## **Objet: SUBVENTION POUR LA CLASSE DE NEIGE DES ECOLES DE SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS ET AZAY-SUR-INDRE - DE 2022 066**

Vu les articles L2121 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la demande de subvention déposée par les écoles de Saint-Quentin-sur-Indrois et d'Azay-sur-Indre ;

Monsieur le Maire expose que le voyage scolaire a un coût total de 26 760.50€, soit 400€ par élève comprenant l'hébergement, les activités et le transport. Une participation financière de 150€ sera demandée aux familles des 67 élèves. L'Association des Parents d'Elèves participe à hauteur de 15 000€ voire 16 000€ et le restaurant Le Clos aux Roses fait un don de 500€.

A la suite des échanges avec les Maires d'Azay-sur-Indre et Saint-Quentin-sur-Indrois, le versement d'une aide d'un montant de 20€ par élève est envisagé.

Monsieur le Maire ajoute que l'enveloppe du budget subvention est de 1 150€ mais qu'il est probable de recevoir d'autres demandes de subventions d'ici la fin de l'exercice 2022 (celle pour Octobre rose notamment). Il compte également proposer aux autres associations Chédignaises de financer la classe de neige. Laurent Fauvel, Maire adjoint et membre du Comité des fêtes et de l'Union Sportive de Chédigny, Jean-François Chandellier, membre du Comité des fêtes, Valéry Boué, membre de l'Association de Tourisme et d'Animation de Chédigny, indiquent qu'ils vont soumettre ce projet à leur association. Monique Boitard rappelle qu'une partie des recettes des promenades florales réalisées par Alain Biard est chaque année reversée à la coopérative scolaire pour mettre en œuvre ce type de sortie. Isabelle Béjanin, Maire adjointe, ajoute que l'Association les Amis du Jardin du Presbytère de Chédigny finance un spectacle pour les enfants de l'école de Chédigny au jardin du presbytère.

Céline Diéric demande si des voyages scolaires sont souvent organisés par les écoles du Syndicat de Regroupement Scolaire. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas eu de voyages sur plusieurs jours depuis une dizaine d'années, cela nécessite en effet l'adhésion de l'ensemble des familles autour de ce projet pédagogique qui s'inscrit en amont, pendant et en aval du voyage.

Considérant que les écoles de Saint-Quentin-sur-Indrois et d'Azay-sur-Indre ont sollicité le versement d'une subvention dans la perspective de l'organisation d'une classe montagne du 16 au 20 janvier 2023 à la Bourboule pour 67 élèves et 8 adultes.

Considérant que les mairies de Saint-Quentin-sur-Indrois (26 enfants concernés) et d'Azay-sur-Indre (15 enfants concernés) ont également été sollicitées pour financer ce voyage scolaire ;

Considérant que la participation de la commune au financement de la classe montagne présente un intérêt public qui se traduirait par la réduction du coût du voyage pour les 25 élèves Chédignais concernés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** le versement d'une subvention de 20 euros par élève domiciliés à Chédigny soit un total de 500 euros pour 25 enfants Chédignais aux écoles de Saint-Quentin-sur-Indrois et d'Azay-sur-Indre pour l'organisation d'une classe montagne du 16 au 20 janvier 2023 à la Bourboule.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 6574.

**PRECISE** que cette subvention a pour but d'atténuer la charge financière incombant aux parents.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## **Objet: PETITION POUR LA REMISE EN ETAT DU BARRAGE DE DESCARTES - DE 2022 067**

Vu les articles L2121 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que le barrage de Descartes a cédé du fait de la non-intervention d'un agent de l'Etat un jour d'orage. Or depuis cette catastrophe, l'Etat s'est désengagé vis-à-vis de la remise en état du barrage mais aussi de la mise en œuvre du projet de centrale hydroélectrique qui devait être concrétisé dans les années à venir. Aussi les habitants de Descartes ont décidé de lancer cette pétition afin d'avoir plus de poids pour demander à l'Etat de revenir sur sa décision.

Considérant la pétition portée par les habitants de Descartes pour la remise en état du barrage de Descartes ;

Considérant l'intérêt écologique, touristique, économique lié à son maintien ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de signer la pétition pour la remise en état du barrage de Descartes.

**DIT** que cette pétition sera portée à la connaissance des habitants.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## **Objet: NON ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONTROLES PERIODIQUES OBLIGATOIRES POUR LES EXTINCTEURS AVEC LOCHES SUD TOURAINE - DE 2022 068**

Monsieur le Maire expose :

L'ensemble des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et Etablissements Recevant des Travailleurs (E.R.T.) communaux (Ex : Mairie, Eglise, salle polyvalente, service technique...), quelle que soit leur classification sont, au regard des textes, assujettis à des contrôles périodiques obligatoires à différents niveaux et à des fréquences clairement établies.

Ces obligations réglementaire visent, in fine, à s'assurer du point de vue de la sécurité des biens et surtout des personnes fréquentant et/ou travaillant dans le patrimoine bâti de la collectivité, de la conformité de certains équipements et/ou installations de chaque E.R.P. / E.R.T.. Des décrets particuliers fixent le cadre technique et les normes de ces contrôles périodiques obligatoires, avec notamment l'obligation en fin de prestation d'établir des rapports circonstanciés. Dans ces domaines, le contrôle est assuré par des prestataires extérieurs dûment habilités ou homologués.

Cette responsabilité incombe en dernier ressort au Maire ou au Président d'Etablissement.

Sur proposition de la commission mutualisation de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, parmi la dizaine de contrôles périodiques obligatoires, les élus ont convenu de se mobiliser en priorité sur le contrôle des installations électriques / blocs de secours (BAES), des installations gaz et des extincteurs. Après l'organisation d'une enquête auprès des collectivités dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2022 visant à apprécier l'opportunité de constituer des groupements de commandes, le bureau communautaire de la Communauté de communes, par délibérations du 21 juillet 2022, a ainsi officialisé la constitution de nouveaux groupements de commandes suivants :

- « Vérification et contrôle périodique obligatoire des installations électriques, BAES, gaz »,
- « Vérification, contrôle périodique et maintenance des extincteurs ».

Pour ses groupements de commandes, la Communauté de communes Loches Sud Touraine, également adhérente au groupement de commandes au regard des équipements et bâtis dont elle est propriétaire, est désignée coordonnateur.

La présente délibération concerne l'adhésion au groupement de commandes : « Vérification, contrôle périodique et maintenance des extincteurs ». Le projet de convention de constitution constitutive pour la passation de l'accord-cadre correspondant, annexé à la présente délibération, présente les principales caractéristiques de cette nouvelle action de mutualisation sur notre territoire.

En synthèse, la consultation à intervenir comprendra, frais de déplacement inclus les prestations suivantes :

- Contrôle périodique annuel des extincteurs
- Maintenance corrective consécutive au contrôle précité,
- Acquisition de nouveaux extincteurs.

Pour les collectivités ayant déjà un engagement contractuel, il sera favorisé, lorsque la situation le permettra, un rattachement au groupement de commandes à une date compatible avec les stipulations des contrats en cours.

L'objectif de ce groupement de commandes est de rechercher l'obtention de prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes en confiant la préparation et la passation de l'accord-cadre aux services de la communauté de communes.

La commission mutualisation a également mis l'accent sur la nécessité de s'inscrire dans une logique qualitative, sur un domaine aussi sensible touchant à la sécurité des personnes.

Vu les arrêtés ministériels relatifs aux contrôles régissant les périodiques obligatoires des extincteurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**REFUSE D'ADHÉRER** au groupement de commandes « Vérification, contrôle périodique obligatoire et maintenance des extincteurs » ;

#### **1) Départ des agents techniques**

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que l'agent Kévin Martin, adjoint technique, envisage de quitter son poste d'agent technique et prendra donc une disponibilité du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2023. Il ajoute que l'agent Dominique Moreau devrait partir à la retraite au cours de l'année 2023. Par conséquent, des recrutements seront à prévoir aux services techniques.

#### **2) Bulletin municipal**

Isabelle Béjanin, Maire adjointe, annonce que le bulletin municipal sera au même format qu'en 2021 et imprimé en 330 exemplaires. Elle présente les devis de la Renaissance Lochoise à 597.96€ TTC et celui d'Imagidée à 631.37€ TTC. Le Conseil Municipal retient à l'unanimité celui de la Renaissance Lochoise qui est le plus compétitif.

#### **3) Réunion publique circulation rue Chante l'Indrois**

Murielle Jacques demande quelles sont les suites données à la réunion publique qui s'est tenue le 19 septembre sur la circulation rue Chante l'Indrois. Monsieur le Maire lui répond qu'un rendez-vous est prévu le 10 octobre à 15 heures avec Madame Tagbo, Chef de service du Service Territorial d'Aménagement du Conseil Départemental afin de trouver une solution pour sécuriser la circulation dans le bourg sur cette route départementale.

Isabelle Béjanin, Maire adjointe, précise que le CEREMA doit également proposer des solutions pour aménager à moindres coûts cette route située dans la zone de rencontre. Elle ajoute qu'il doit par ailleurs répondre l'obligation ou non de pose de panneau indiquant les dos d'ânes dans les zones limitées à 30km/h.

#### **4) Aménagement de la boutique éphémère**

Monsieur le Maire informe les élus de l'avancée des travaux de la boutique éphémère. Le charpentier a fini le bardage bois, le carreleur doit intervenir prochainement, le peintre viendra début octobre et l'électricien fin octobre / début novembre. Le maçon installera le sol en résine à l'issue des travaux réalisés par les autres corps de métiers.

Isabelle Béjanin indique que la commission municipale de la boutique éphémère se réunira le lundi 24 octobre à 18 heures afin de préparer son ouverture, l'accueil des candidats, les modalités d'organisation et de mise à disposition de la boutique éphémère.

## 5) Parcelle près du cimetière

Monique Boitard demande que la commune récupère l'usage des terres près du cimetière afin de s'en servir comme parking à l'occasion des grandes manifestations sur le village. Elle indique que ce champ a été fort utile pour le festival des roses pour accueillir les visiteurs dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire lui répond que cela est envisageable à condition que cette parcelle ne soit pas en fermage. En outre, il rappelle qu'il reste important de répartir les parkings aux niveaux des différents accès du bourg.

Valéry Boué souligne que les terres agricoles ne peuvent pas être utilisées à des fins de parkings surtout si l'agriculteur qui les exploite reçoit des aides financières. Monique Boitard lui répond que cette utilisation resterait occasionnelle.

## 6) Moutons en divagation sur la RD10

Valéry Boué rappelle que les deux moutons noirs sont toujours en divagation le long de la RD 10 Chédigny/Chambourg-sur-Indre. Philippe Gauthier, de la police de l'environnement, présent lors de la réunion du Conseil Municipal suggère d'informer la Direction Départementale des Populations de la présence des moutons et du risque encouru par les usagers de la route. Un arrêté de mise à mort peut en effet être pris par la Préfecture.

Isabelle Béjanin, Maire adjointe, indique qu'Augustin Marteau, apprenti de la commune, souhaite les recueillir mais leur capture est impossible car ils ne se laissent pas approcher.

Monique Boitard conseille de demander un matériel hypodermique pour endormir les animaux et donc pouvoir les capturer sans avoir à les exécuter.

## 7) Elagage des arbres par les riverains le long des voies publiques

Valéry Boué indique que les riverains des « Hirondelles » au niveau de Chambourg-sur-Indre ne font pas le nécessaire pour l'entretien des arbres de leur propriété qui empiètent sur les voies d'accès. Il a même dû se déplacer en mairie de Chambourg-sur-Indre car un arbre tombé bloquait l'accès et devait donc être évacué.

Monsieur le Maire lui répond qu'une liste des parcelles où les propriétaires sont en défaut doit être dressée afin que ces derniers reçoivent un courrier en LRAR de la commune les mettant en demeure d'entretenir leurs plantations privées. Comme indiqué par Madame Claudette Fiot dans un article transmis au Conseil Municipal, il souligne qu'en cas de manquement des propriétaires à leur devoir, la commune peut engager les travaux nécessaires pour mettre fin à l'avancée des plantations privées sur l'emprise des voies et adresser ensuite la facture correspondante au propriétaire.

## 8) Pose panneaux photovoltaïques à la carrière

Monsieur le Maire indique que le projet de pose de panneaux photovoltaïques à la carrière est pour l'instant ajourné pour deux raisons : une évolution de la législation est nécessaire avant de pouvoir passer un appel d'offre avec la Commission de Régulation de l'Energie et le Plan Local d'Urbanisme de la commune doit être modifié afin d'autoriser la pose de panneaux photovoltaïques au sol.

Jean-François Chandellier indique avoir pris connaissance du courrier de la Fédération Vent Contraire au sujet du projet éolien à Charnizay et s'interroge sur les risques d'avoir des éoliennes à Chédigny. Monsieur le Maire lui répond que peu de terrains le permettent étant donné que la commune est majoritairement en zone Natura 2000. Monsieur le Maire estime ne pas être opposé à l'installation de plus petits modèles de 10 mètres par exemple afin de favoriser une production locale.

## 9) Evénements

Monsieur le Maire annonce que Sophie Auconie a conduit une marche dans le cadre d'octobre rose le dimanche 02 octobre entre Chédigny et Chambourg-sur-Indre. Une trentaine de personnes étaient présentes. La municipalité a offert le café de départ aux marcheurs avant qu'ils ne parcourent 9 km.

Isabelle Béjanin, Maire adjointe, informe l'assemblée qu'un atelier numérique gratuit proposé par l'Association Puzzle de Reignac-sur-Indre aura lieu le 15 novembre à la salle du conseil de la mairie. Cet atelier a pour but d'aider les usagers à utiliser l'internet, les réseaux sociaux ou réaliser toutes autres travaux informatiques.

Le Maire,  
Pascal DUGUÉ

La secrétaire de séance  
Isabelle BÉJANIN

*Procès-verbal approuvé le 7 novembre 2022 et publié le 8 novembre 2022.*